ADRESSE AUX BRETONS.

Du 30 Janvier 1790.



A PARIS.

L'AN DE LA LIBERTÉ, 1790.

ADRESSE

AUX BRETONS.

Du 30 Janvier 1790.

IL est donc des momens marqués par la Providence, où les peuples aveuglés par l'orgueil, la haine ou la vengeance, et sacrifiant à ces passions leurs intérêts les plus chers, semblent se livrer eux-mêmes aux destinées qui les poursuivent! C'est à vous, ô nos chers compatriotes! c'est à vous, Bretons fiers et généreux, mais égarés par des traîtres qui creusent sous vos pas le précipice le plus affreux; c'est à vous, nos amis, nos freres, que cette réflexion s'adresse. Ecoutez-nous : c'est la vérité qui veut dissiper les prestiges dont on vous environne; c'est la franchise du caractere qui veut pénétrer vos ames; c'est la vivacité bouillante du sang Breton qui veut les émouvoir, et vous arracher malgré vous des mains des forcénés qui vous perdent pour jamais.

Ecoutez-nous sans esprit de parti, sans pré-

vention, non avec le désir formé d'avance de nous réfuter, de nous combattre; l'erreur opiniâtre n'est que trop fertile à trouver des moyens qui la prolongent; mais avec le désir de faire le bien, avec celui de trouver le vrai au milieu des nuages, réciproques, peut-être qui l'obscurcissent, avec cet esprit qui cherche des rapprochemens. Hélas! les hommes francs et ouverts auront donc toujours à gémir des piéges que leur tendent sans cesse la ruse et la politique! Hélas! les Bretons simples et vrais seront donc toujours dupes de la division que des rivaux plus adroits, plus fins, sément parmi eux pour les asservir! les Grecs, malgré l'éloquence de Démosthenes, fermerent les yeux sur les intrigues du roi de Macédoine, et perdirent leur liberté. Puissions-nous être plus heureux que Démosthenes!

Vous voulez renoncer à vos franchises, détruire votre constitution! qui peut vous aveugler à ce point? qui peut vous persuader d'être à vous mêmes si contraires? Gardez-vous de confondre vos franchises avec votre constitution; vous pouvez réformer les abus de celle-ci, si vous avez à vous en plaindre, mais renoncer à vos franchises.... Non, non, jamais. Conservez-les soigneusement ces précieuses franchises, nous

venons, ô nos freres, vous en démontrer la nécessité; nous examinerons ensuite avec vous les changemens qu'il peut convenir que vous fassiez à votre constitution.

« Tous les hommes sont égaux en droits;
» tous les sujets d'un même empire doivent sup-
» porter les charges de l'état, par égale por-
» tion, en raison de la fortune de chacun d'eux;
» dès-lors doivent disparoître toutes les distinc-
» tions, tous les priviléges, toutes les fran-
» chises; les droits mêmes des nations doivent
» plier, lorsqu'ils se trouvent en opposition avec
» les droits, la félicité de l'homme ».

Tels sont les grands principes, les principes constitutionnels que professent nos modernes législateurs. Sont-ce les élans d'ames élevées, pénétrées de la dignité de leur être? Sont-ce les expressions de cœurs sensibles, profondément affectés des malheurs de leurs semblables? Sont-ce les soupirs ardens de philosophes dont toutes les réfléxions reposent sur une béatitude, hélas! trop chimérique? Ne sont-ce point plutôt les désirs d'esprits, plus inquiets et enthousiastes que laborieux, jaloux de la fortune des autres, trop abandonnés aux rêves d'une imagination exaltée,

pour appliquer leur talent à quelque chose d'utile, qui trouveroient plus commode de devoir au raisonnement une aisance que tant d'autres ne doivent qu'aux occupations sociales? Quel dommage, en tout cas, que cette théorie sublime et orgueilleuse soit sans cesse contrariée par la nature! Pour quelques favoris qu'elle comble de ses dons, elle nous traite pour la plupart en marâtre. On aura beau faire, la grenouille vivra toujours dans la fange, tandis que le frêlon se nourrira du miel de l'abeille.

Mais, enfin, qu'espérez-vous de ces principes? Voyons quelle en sera pour vous la conséquence.

Que sommes-nous par rapport à la France?

Quelle étoit la situation respective des deux états, lors de la confusion de leurs intérets? Quelle est-elle aujourd'hui?

Jadis, nation indépendante, nous avons combattu pendant 1200 ans, pour assurer notre liberté; et certes nous l'avons fait avec assez de gloire et de succès, pour que nous aimions à nous le rappeller. Nous étions encore libres,

indépendans, lorsqu'un de ces hommes obscurs, prenant son audace pour du talent, son intrigue pour de la capacité, l'un de ces génies pervers, nés pour le malheur et le boulversement des nations, se rendit maître de la confiance du dernier de nos souverains. Abusant de celle qu'inspire l'espece de familiarité dans laquelle les princes vivent avec ceux que le besoin de leur service approche fréquemment de leurs personnes, l'intriguant Landais sut tellement maîtriser l'esprit timide et pusillanime de Françàis II, qu'il vint à bout de s'emparer du gouvernement de ses finances, et bientôt après de celui du duché. Il falloit se maintenir dans un poste si peu fait pour lui, et qu'il étoit si peu capable de remplir : ressource fatale à tous les hommes qui lui ressemblent, il mit le trouble, la désunion dans le pays ; il jetta parmi les grands ces semences de discussions et de discorde qui porterent dans les armées de la France son ennemie nos plus valeureux guerriers : puis il expia son hypocrisie et ses forfaits par un supplice infame.

François II avoit des vertus, de la bonté ; mais que peuvent ces qualités excellentes, lorsqu'elles ne sont pas soutenues par la fermeté du caractere ? Il mourut méprisé.

Anne sa fille et son héritiere trouva sa souveraineté presque envahie par les Français, les troupes de ses ennnemis commandées par ses propres sujets. Cette princesse, douée des qualités les plus brillantes, pouvoit se flatter de ramener ceux-ci à son obéissance. Charles VIII en sentit le danger; il trembla de voir tourner contre lui des armes habituées à fixer la victoire; de ces héros, il fit des des négociateurs qui détenminerent leur souveraine à lui donner sa main et son duché.

Cette premiere union des deux états, pouvoit devenir nulle par la mort de Charles VIII sans enfans; Mais Louis XII succédoit à ce prince, il aimoit, il étoit aimé. Qui plus que lui fut fait pour l'être? Il épousa la duchesse Anne.

Leur fille Claude fut donnée en mariage à François I, l'héritier présomptif de la couronne de France, et dans la vue d'assurer à jamais une union si précieuse à ce royaume, on la fit demander par la Bretagne elle-même assemblée en corps d'état.

Mais la reine de France n'oublia point ses premiers sujets; elle eut soin de mettre leurs

intérêts à couverts par les causes de ses deux contrats de mariage qui ont fait la base du traité d'union.

De ces clauses nous ne vous rappellerons que celles qui subordonnent au consentemens de nos états assemblés, tout impôt à mettre, tout changement à faire dans l'ordre public du duché. Ses états et le parlement furent coustitués gardiens de toutes les franchises que nous nous réservions, et dont nous fimes le prix d'un abandon aussi grand que celui de notre indépendance.

La Bretagne étoit donc un état libre et indépendant, qui traitoit librement avec le Roi de France; elle dictoit les conditions par lesquelles elle entendoit vivre sous son gouvernement; elle ne vouloit point être soumise au régime absolu, qui dès lors dominoit les provinces françaises; elle vouloit continuer de s'administrer elle-même, et pouvoir opposer au Roi de France la même résistance qu'elle opposoit à ses ducs, lorsqu'ils étoient tentés d'outre-passer leur pouvoir légitime.

Cette union cimentoit une paix perpétuelle

entre les deux états. Mais la France gémissoit déjà sous les impôts de la taille, de la gabelle et de plusieurs autres, tandis que la Bretagne payoit fort peu d'impôts. On devoit redouter que les rois de France, devenus maîtres de ce duché, ne voulussent y introduire tous ceux qui se payoient en France. C'est à se garantir de cette tyrannie que les Bretons mirent une attention particuliere, en faisant une obligation stricte de leur consentement à l'impôt.

Depuis cette époque, loin de diminuer en France, l'impôt a toujours été croissant ; les Bretons ont employé tous leurs efforts pour se défendre de cette augmentation ; ces efforts n'ont pas eu un plein succès ; tous les impôts qui ont été créés postérieurement à l'union, nous les supportons. Mais il est résulté, du moins de notre résistance, que la charge en est devenue beaucoup moins pesante pour nous, au moyen des abonnemens qui en ont concentré la répartition et la perception dans notre intérieur.

Ainsi notre situation, à l'égard de la France, étoit à l'époque de notre union, que, peuple libre et indépendant, nous payions très-peu d'impôts, que nous ne payions ni taille, ni gabelle,

et que lors, et depuis, nous avons déclaré notre intention formelle de ne pas souffrir que ces impôts nous atteignissent jamais.

Notre situation actuelle est que nous avons toujours arrêté sur nos frontieres ces charges désastreuses, ainsi que les augmentations effrayantes qu'elles ont reçues ailleurs. Capital, accessoires, premier, second brevet, crue, sols p. liv.; toutes ces infamies de ministres financiers, sans cesse occupés du soin de multiplier les moyens de pressurer les peuples, tantôt ouvertement, tantôt par des voies obliques et inapperçues, n'ont point souillé les registres de nos états; et s'il nous a fallu consentir à des impositions nouvelles, du moins nous sommes-nous garantis de la dureté des percepteurs.

Il est facile maintenant de sentir quelle sera pour nous la terrible conséquence d'une renonciation subite à ces franchises. Plus de Bretagne, plus de Bretons, notre nom même va disparoître de dessus la terre; confondus à jamais avec la puissance qui nous condamne à un éternel oubli, nous n'aurons plus d'autre dénomination que celle générique de Français. Tous les Français vont se trouver égaux, également soumis à la mê-

me forme, à la même qualité pour l'impôt, chacun en proportion de ce qu'il posséde. La gabelle, la taille, ne seront plus le partage onéreux de quelques provinces. Ces impositions doivent même cesser ou changer de nom ; un nouveau mode, un nouveau poids va s'étendre sur toute les parties de la france tout à la fois et d'une maniere uniforme.

Ah ! si la france, dans un état prospere, pouvoit soulager enfin les provinces les plus écrasées, en leur faisant remise de ces impôts si onéreux, sans mettre le trésor public à la gène, nous vous dirions : ô nos freres, la générosité fut toujours notre partage ; nous pouvions demander pour nous-mêmes un soulagement proportionné ; mais habitués depuis long-temps à regarder comme la part de l'état, ce que nous prélevons sur le fruit de nos labeurs, et de nos récoltes, continuons de le lui offrir, ce sacrifice est digne de nous : il nous prépare la plus douce des jouissances, celle d'alléger la misére de nos semblables, de nos freres adoptfs, d'acquérir des droits à leur reconnoissance. Quel cœur breton y fut jamais insensible ! Mais que nous sommes loin de ce moment, si désiré ! Il ne faut pas le dissimuler, l'état de la France est désespéré. Une anarchie affreuse, une

insubordination menaçante, nulle autorité respecteé, tous les états renversés, les propriétés violées, le trésor public à sec, le patriotisme ulcéré sans force ou sans moyens, l'angent exporté ou enfoui, des billets sans crédit, sans circulation, le commerce détruit, la famine et la mort, et pour comble d'horreur, nos rivaux, nos ennemis nous méprisant assez pour ne pas daigner nous attaquer... Ah! ce ne n'est plus le moment d'écouter un sentiment qui devient foiblesse, quand il est inutile. On coupe les cables d'un vaisseau attaché au vaisseau qui brûle ou qui coule bas; on fuit un moribond attaqué d'une maladie contagieuse; que diriez-vous d'un banquier qui pour en empêcher un autre de faillir, s'exposeroit lui-même à ce deshonneur, et entraineroit dans son désastre ses correspondans et ses amis? Comme la bravoure, la loyauté à ses bornès; il est des instans où il n'est permis que de songer à sa sûreté personnelle, où il est commandé d'isoler ses intérêts, et telle est la nécessité des circonstances qu'il est impossible que la france suffise à ses engagemens.

Quoi? les déprédations précédentes, les inconséquences d'un étranger visionnaire, avoient formé un déficit énorme dans les dépenses mê-

me ordinaires; elles avoient élevé une dette monstruese, et mis l'état tellement en danger qu'il a fallu avoir recours au reméde extreme d'une assemblée d'états-généraux, et c'est ce moment périclitant, que l'on choisit pour charger les peuples des rachats des dixmes, de celui des droits féodaux et des offices, des fonds d'avance des compagnies financieres! etc. etc. Cette assemblée que l'on prendroit plutôt pour une horde de sauvages, que pour des hommes policés, opére un boulversement général, introduit sous le nom de la liberté, la licence la plus effrénée; cette licence entraine un gaspillage épouvantable, obstrue tous les canaux qui vivifioient l'empire, opére la cessation presqu'absolue du payement des impôts, et c'est dans ce moment de délire, que pour la premiere fois nous nous identifierons avec les Français! Ne devrions-nous pas plutôt profitant de l'impuissance physique et morale de cette nation ingrate, dont tous les efforts ont tendu à déchirer notre contrat? Ne devrions-nous pas en rompre tout-à-fait les liens, ou du moins en faire revivre rigoureusement toutes les conditions? Et c'est dans ce moment que nous nous attachons à son naufrage!....

Oui, son naufrage; encore une fois il est

TABLEAU

DES IMPOSITIONS

Que supporte une propriété de 6,122 liv. dans la Province de L'ISLE-DE-FRANCE.

N S.

^{tt} 10^{s} „^{d}

18. 9. ci 983^{tt} 18^{s} 9^{d}

» »

» » ci 25. » »

10. »

. . 272. 7. 6.

. . 98. » »

. . 1379^{tt} 6^{s} 3^{d}

706. 17. 9.

879. 5. »

163. 1. »

3128^{tt} 10^{s} »

599. 4 »

3727^{tt} 14^{s} »^{d}

bı
le
patı
dédı
à . . .

dont le
chacun ... an-
nées 1790, 1791
& 1792, est de.. 185.
PARTANT, le
revenu de . . . . 2221. 16.
sera réduit pour
chacune de ces
trois années, a. 2036. 6.

Il n'y est point non plus question des charges eventuel es.

IMPÔT DE LA DIXME.

ON la suppose abonnée à 4^{tt} par arpent, ce qui donne pour 165 arpens, 660^{tt}. La Taille se lève à raison de 1^{tt} 1^{s} par apent, fait. . . . . 173. » »

TOTAL GÉNÉRAL DES IMPOSITIONS . . . . 3900^{tt} 14^{s} »^{d}

PARTANT, il ne reste au Propriétaire que . . . . 2221^{tt} 16. »
Sur un revenu de . . . . 6122. 10. »

OBJETS PRODUCTIFS.

Deux Moulins à eau	2,200.₶	»	»
Bâtimens de la Ferme	500.	»	»
Quatre Arpens de terre en potager, à 22₶ 10^s	90.	»	»
Dix Arpens de terre en jeune bois, à 10₶	100.	»	»
Cent soixante-cinq Arpens de terre labourables, à 16₶ 5^s	2,681.	5.	»
Vingt-quatre Arpens, cinquante Perches de prés, à 22₶ 10^s	551.	5.	»
TOTAL DU PRODUIT	6,122.	10.	»

IMPOSITIONS.

Taille Réelle.

ELLE est levée à raison de 3^s 6^d sur le produit. Les objets ci-contre, en retranchant les bâtimens de la Ferme, sont évalués . 5622₶ 10^s »^{d}

Les 3^s 6^d sont . . . . 983. 18. 9. ci 983₶ 18^s 9^d

Les bâtimens de la Ferme & dépendances, sont évalués . . . . . 500. » »

Ils sont imposés à raison d'Un sou pour livre . . . . 25. » » ci 25. » »

Taille Personnelle.

PROPRIÉTÉ de la Maison, le quart déduit	375₶	»^{s}	5447. 10. »
Celle des Moulins, le quart déduit	1650.	»	
Celle des autres biens, terres & prés	3422.	10.	

La Taille personnelle se lève à raison d'Un sou pour livre de ce capital . . . . 272. 7. 6.

Bénéfice d'exploitation fixé au dixième de la Taille réelle, qui étoit de 983₶ & porté à 98₶ ci . . . . 98. » »

TOTAL du principal de la Taille réelle & personnelle, ci . . . . 1379₶ 6^s 3^d

ACCESSOIRES de la Taille réelle & personnelle.

LE principal de la Taille est de 1379₶ 6^s 3^d.

Les Accessoires de la Taille se lèvent à raison de 10^s 3^d du principal, ce qui fait . . . . 706. 17. 9.

La Capitation & Accessoires se lèvent à raison de 12^s 9^d du principal . . . . 879. 5. »

La Prestation pour les chemins se lève à raison de 2^s 4^d du même principal . . . . 163. 1. »

TOTAL de la Taille réelle, de la Taille personnelle & des Accessoires . . . . 3128₶ 10^s »

Vingtiemes.

ILS sont sur tous les objets mentionnés ci-dessus, de . . . . 599. 4 »

TOTAL DES IMPOSITIONS . . . . 3727₶ 14^s »^{d}

Impôt de la Dixme.

ON la suppose abonnée à 4₶ par arpent, ce qui donne pour 165 arpens, 660₶. La Taille se lève à raison de 1₶ 1^s par apent, fait . . . . 173. » »

TOTAL GÉNÉRAL DES IMPOSITIONS . . . . 3900₶ 14^s »^{d}

PARTANT, il ne reste au Propriétaire que . . . . 2221. 16. »
Sur un revenu de . . . . 6122. 10. »

Nota. Dans cette Contribution n'est point compris le quart de la Contribution patriotique, qui s'élevera, déduction faite des charges, à . . . . 555^l. »^{s}.

dont le tiers pour chacune des années 1790, 1791 & 1792, est de . . 185^l. »^{s}.

PARTANT, le revenu de . . . . 2221. 16. sera réduit pour chacune de ces trois années, à. 2036. 6.

Il n'y est point non plus question des charges éventuelles.

inévitable. Supposons cependant qu'il lui reste quelque moyen d'y échapper, quel sera-t-il? Il est vérifié et reconnu que, d'ici à quelques années, le deficit ordinaire sera incalculable; sa quotité comme sa durée, seront en raison de la non-perception des impôts que l'on ne pourra rétablir qu'avec une difficulté extrême. Que l'on vende les biens du domaine, que l'on vende ceux du clergé, que l'on consomme, si on l'ose, cette violation atroce de la propriété; la vente de ces biens considérablement diminués par l'abolition des dixmes, des justices et des droits féodaux; cette vente qui ne peut être que partielle et lente, fut-elle suffisante pour faire face à ce deficit, la masse énorme des dettes et des remboursemens extraordinaires, n'en sera pas diminuée; il faudra donc avoir recours à une augmentation d'impôts; et voici ce que l'on nous prépare.

Il est démontré que dans l'Isle de France, au moyen de l'abonnement de la dixme et de quelque légéres additions, fruit des nouvelles formes proposées pour asseoir l'impôt territorial, un domaine qui produit un revenu de 6122 liv. 10 s, sera taxé à 3900 liv. 14 sols, de sorte qu'il ne restera au propriétaire que 2221 liv. 16 sols;

c'est-à-dire à-peu-près le tiers ; chargé encore des contributions aux réparations d'église, presbitère, etc. et ceci n'est pas un tableau d'imagination (*). Il a été dressé par les membres de la commission intermédiaire de l'île de France, et adressé par elle à l'assemblée nationale avec des représentations contre une imposition aussi excessive.

Or, en Bretagne, où l'impôt est borné aux deux vingtiemes et aux 2 sols pour liv. ; un domaine de 6122 liv. 10 sols, ne paie que 673 liv. 9 sols 6 den. Ajoutons-y pour la dixme sur la partie qui y est assujéttie, et pour la modique imposition du fouage, environ 300 liv. l'impôt ne monteroit pas en totalité à 1000 liv. et il resteroit net au propriétaire de 5100 à 5200 liv. c'est-à-dire près des deux tiers de plus qu'au propriétaire français.

D'après la loi promulguée pour la répartition égale de l'inpôt, d'après l'état nécessiteux où la France se trouve réduite, il faudra élever au niveau de l'imposition de l'île de France, celle de toutes

---

* *Il est imprimé à la fin de cet ouvrage.*

les terres du royaume; par conséquent tous les propriétaires des terres en Bretagne, doivent s'attendre à voir leur revenu net diminuer des deux tiers ou au moins de moitié. Tel qui vit à son aise dans sa campagne, et peut élever sa famille avec 3000 liv. qu'il a à dépenser par an, se trouvera misérable avec 12 ou 1500 liv., au plus, qu'on voudra bien lui laisser.

Ce n'est pas tout:

La gabelle est universellement proscrite, il faudra un impôt de remplacement qui sera, de la même maniere, réparti sur tout le royaume, et le Bréton, qui toujours a frémi d'horreur au nom seul de cet impôt voué à toutes les exécrations imaginables, sera forcé d'en supporter sa part.

Enfin, la liberté rendue aux propriétaires des marais salans, de vendre le sel aux prix qu'ils voudront, et la grande exportation qui s'en fera, hausseront considérablement le prix de cette denrée en Bretagne, et cette province éprouvera le double préjudice de payer le sel beaucoup plus cher, et d'être assujéttie indirectement à un impôt contre lequel elle n'a cessé de se soulever.

Ainsi seront évanouis douze siecles de gloire

et de combats soutenus pour conserver notre indépendance ; ainsi d'un trait de plume seront effacées toutes ces clauses dictées fierement par un peuple jaloux de sa liberté, qui, tout affoibli qu'il étoit, faisoit encore trembler ceux qui vouloient le conquérir ; ainsi se trouveront inutiles plus de 200 ans de résistance généreuse, d'efforts opposés au pouvoir tyrannique qui toujours a tenté de violer, d'anéantir nos droits.

Rampez désormais, infortunés Bretons, courbez vos têtes, jadis altieres, sous le joug avilisant des impôts. Ce que les armes de nos ennemis n'ont jamais pu obtenir, allons servilement le leur offrir ; soyons tributaires d'une nation insatiable d'or, de ce peuple sybarite qui dans ce moment révolté contre son souverain qu'il tient captif, au lieu de faire un noble usage de sa liberté, ne s'en est servi que pour se couvrir de forfaits et prouver son inconséquence ; sa légéreté, la félicité de sa conception, que pour se donner en ridicule à l'univers.

On nous parle de désintéressement, on éleve jusqu'aux cieux le sacrifice des intérêts particuliers ! Ne voyez-vous pas, ô mes freres, que c'est un piége tendu à notre bonhommie ? Les Fran-

çai

çais écrasés des impôts dont notre constitution nous a garantis, nous crient qu'il n'est rien de plus beau qu'une constitution unique, qu'une égalité qui détruit toutes les franchises, parce que les franchises détruites, nous serons écrasés comme eux, et qu'ils se flattent d'en éprouver quelque soulagement : c'est le conseil du renard qui avoit eu la queue coupée (*). Ne vous y trompez pas : dans cette lutte inégale, les Français ont tout à gagner, rien à perdre : nous avons tout à perdre, rien à gagner. N'ont-ils pas raison de vanter le désintéressement, la générosité?

Non, vous conserverez vos franchises qui font votre sûreté, qui vous défendent d'un peuple dissipateur, dont tous les trésors de l'état ne suffiroient pas pour payer les panthéons, les cirques, les mimes, les baladins, farceurs et saltimbanques, au niveau desquels il a eu la bassesse de se ravaler. Vous conserverez même votre antique constitution, en réformant ce qu'elle peut avoir de vicieux ou d'abusif.

Ne cherchez pas à connoître quelle est la meilleure forme de gouvernement. Cette ques-

---

(*) *La Fontaine, liv.* 5, *fable* 5.

tion agitée dépuis qu'il existe des sociétés, semblables à celles que l'on a sans cesse élevées sur le bonheur et sur la liberté, n'a jamais pu être résolue. C'est que toutes ces formes posent sur une base incertaine, sur l'imagination mobile des humains, sur leurs idées ambulatoires, inconciliables et diversifiées en proportion du nombre des individus; c'est que toutes ont leurs inconvéniens. Faites-vous un monarque, vous préparez un despote; il n'est point de démocratie qui ne porte avec elle le germe de l'anarchie; l'aristocratie éleve dans son sein la poli-tyrannie; voulez-vous un gouvernement mixte? vous êtes tout près du cahos.

Toutes ces formes exigent une force qui commande pour maintenir la paix au dedans, la sûreté au déhors. Cette force pour être efficace, doit être employée avec énergie, sur-tout dans un grand état, et peut-on supposer, dans le pouvoir défensif, une énergie qui ne réagisse pas quelquefois sur la partie qu'il protége? L'exercice d'une grande puissance est inséparable de quelques injustices. Il en faut une, voilà le vrai; quand on l'établit, il faut sans doute la rendre la moins offensante possible, mais lorsqu'elle existe depuis des siecles, qu'il est dangereux de la changer!

Votre constitution vous étoit chere; que n'avez-vous pas fait pour le maintenir? Assemblés même illégalement, dans la forme des bailliages, tout en obéissant à ce premier acte de violence, votre vœu le plus formel a été pour sa conservation. On a fait une loi expresse à ceux qui ont été députés aux états-généraux, d'en réclamer positivement le maintien, ainsi que celui de toutes nos franchises et libertés (2); leurs commettans ont exigé d'eux le serment de se conformer à ces articles de leurs cahiers. Quelques-uns de ces députés choisis par la cabale, vendus à nos tyrans, ont eu l'audace de se refuser à ce serment, mais la volonté des commettans étoit si ferme sur ce point, qu'ils les ont forcés de s'y soumettre.

Combien sont donc coupables ceux qui, malgré ce vœu si prononcé, au mépris de leur propre serment, ont osé proclamer, en votre nom, la rénonciation à cette constitution, à ces franchises! Envain ils employent tous les moyens de séduction, pour couvrir leur crédulité infâme par des adresses d'adhésion factices ou arrachées à la crédulité, à la foiblesse, à la perfidie de quelques citoyens, ils n'échapperont pas au supplice que méritent leur félonie et leur parjure. Ces adhésions partielles et mendiées, frauduleuses et

illégales, ne prévaudront pas contre des cahiers qui contiennent un vœu libre et certain, et dont le langage solemnel attestera, à jamais, le droit public de la province, tant qu'il n'aura pas été abrogé ou modifié par elle-même assemblée en corps d'états.

Mais avant d'y déroger, écoutez encore le philosophe célebre dont l'on prétend aujourd'hui mettre les principes en vigueur, vous jugerez ensuite avec quelle main tremblante il faut toucher aux anciennes constitutions.

« * Il faudroit, dit-il, commencer par détruire » tout ce qui existe, pour donner au gouver- » nement la forme imaginée par l'abbé de Saint- » Pierre, et nul n'ignore combien est dangé- » reux dans un grand état, le moment d'anar- » chie et de crise qui précede nécessairement » un établissement nouveau..... Qu'on juge du » danger d'émouvoir une fois les masses énormes » qui composent la monarchie françoise! Qui » pourra retenir l'ébranlement donné, ou pré-

---

* *Jugement sur la Polisinodie de l'abbé de Saint-Pierre, tom.* 23, *p.* 124 & 125 *de l'éd. de Geneve*, 1782,

» voir tous les effets qu'il peut produire ! Quand
» tous les avantages du nouveau plan seroient
» incontestables, quel homme de sens oseroit
» entreprendre d'abolir les vieilles coutumes, de
» changer les vieilles maximes, et de donner une
» autre forme à l'état, que celle où l'a succes-
» sivement amené une durée de 1300 ans! Que
» le gouvernement actuel soit encore celui
» d'autrefois, ou que, durant tant de siecles,
» il ait changé de nature insensiblement, il est
» également imprudent d'y toucher. Si c'est le
» même, il faut le respecter; s'il a dégénéré,
» c'est par la force du temps et des choses; la
» sagesse humaine n'y peut rien ».

Cédez, ô nos freres, cédez à la prophétie malheureusement trop réalisée de cet illustre écrivain. Nous n'avons pas trop de toutes les forces que nous donnoit notre antique constitution, pour repousser les maux que l'on veut nous faire. Rappellons-les toutes aux risques des inconvéniens que nous en souffrions. Nous les connoissions du moins ces inconvéniens, nous étions habitués à les supporter. Pouvons-nous prévoir ceux qu'entraîneront avec elles les nouvelles formes que l'on veut nous faire adopter? Ne seront-ils point plus intolérables?

Déjà vous avez vu notre ruine certaine dans la nouvelle répartition de l'impôt. Quand vous verrez le systême de l'égalité devenir le tourment de l'homme doux et pacifique; l'intrigue et la cabale porter les ambitieux, les audacieux, dans toutes les places; quand vous verrez l'insolence, le despotisme de vos nouveaux capitouls, les préférences, les prédilections, les injustices des modernes administrateurs qui mépriseront une autorité lointaine : quand vous verrez le colosse de la richesse élevé sur les débris de celui que vous aurez renversé, substituer l'insultant dédain d'un nouveau parvenu à une fierté imposante et nécessaire; vous regretterez, mais trop tard, tout ce que vous aurez détruit....

Vous cherchez la liberté, malheureux! Vous vous flattez de l'avoir trouvée, et vous ne voyez pas que vous allez applanir la route au despotisme. Vous détruisez de vos propres mains toutes les barrieres qui l'arrêtoient dans sa course. Ah! combien s'applaudit l'homme fourbe et perfidement politique, qui a su vous amener à ses fins, et tourner, contre les ennemis les plus redoutés du despotisme ministériel, l'aversion que vous avez vouée aux despotes!

Connoissez enfin le véritable auteur de tous

vos maux. Dans les choses nécessairement enveloppées des voiles sombres du mystere, ce sont les faits publics et avoués, c'est la série de ces faits qu'il faut consulter. Leur rapprochement, les conséquence qui en découlent, conduisent aussi sûrement au fonds du labirinthe, que le fil fabuleux d'Ariane.

L'auteur de vos maux est celui qui les a préparés tous dès 1777, qui en a développé le germe successivement dans sa conduite ouverte et souterraine, dans ses écrits publics et cachés; c'est celui qui, tantôt despote, tantôt populaire, a flatté le trône (3), les grands et le peuple, suivant que les circonstances lui en faisoient la loi; c'est celui qui substituant les premiers commis aux magistrats, les régies aux fermes, les fermes aux régies; celles-ci aux offices, la banque à la finance, les emprunts aux impôts (4), a tout conduit de mal en pis; c'est celui qui, d'après ces premiers essais, préparant de loin toutes les subversions qu'il exécute, a voulu détruire dans l'esprit de son maître tout les magistrats du conseil, des parlemens; et c'est celui qui a établi des administrations provinciales, d'abord organisées de maniere à les tenir dans l'esclavage, pour les élever ensuite au-dessus de tout pouvoir; qui,

dans le mémoire secret qu'il remit au roi en 1778, sur cet établissement, les présentoit comme un moyen de force pour corriger et perfectionner les constitutions actuelles des pays d'états; c'est celui qui envisageant un certain dégré de résistance possible de la part de la noblesse, avoit déjà prévu les moyens de la rendre nulle, par une sage constitution, et un équilibre raisonnable entre les différens ordres; c'est celui qui, dans son ouvrage sur l'administration des finances, (ch. 1, t. 2.) n'a cessé de témoigner combien les prérogatives de la Bretagne contrarioient ses vues. d'annoncer le dessein de les anéantir, d'amener les Bretons à y consentir eux-mêmes, au moyen de quelques dédomagemens dont il les flattoit; c'est celui qui, lors de son rappel au ministere en 1788, s'emparant du parti formé dans cette province par ses prédécesseurs, pour l'établissement des grands bailliages sur les ruines des parlemens, faisant écrire, par l'intendant Molleville, des lettres incendiaires aux municipalités, reprimandé par des hommes ayant mission et qualité, promettant de contrécrire et n'écrivant point, qui par les mains d'un pretre le déshonneur du sacerdoce et de l'humanité, d'un subdélégué abhorré de tous les partis, de quelqûes magistrats du second

ordre et gens de loi envieux de l'honneur de la simarre, de quelques têtes exaltées, de quelques gens de lettres soudoyés, promenant le flambeau de la discorde dans toute la province, plus audacieux que tous les ministres qui ont gouverné la France depuis notre union, en a le premier rompu le contrat ; c'est celui qui retardant l'ouverture de nos derniers états, l'a fait précéder de ce fameux rapport du 27 Décembre 1788, monument de méchanceté, de discorde et sur-tout de l'orgueil d'un parvenu qui ne craint pas de dévoiler à son maître les moyens qu'il a de le faire trembler ; c'est celui qui tellement assuré du succès de ses intrigues, qu'il faisoit publier quinze jours avant la convocation de nos états, que le troisieme jour, ils seroient rompus ; c'est celui qui faisant en effet prononcer cette scission, sous prétetxe de renvoyer les députés du tiers-état demander de nouveaux pouvoirs, s'en est si peu inquiété, que l'on doute qu'aucune municipalité se soit assemblée à ce sujet ; c'est celui qui à la veille du terme fixé pour remettre les états en activité, voulant à tout prix fomenter une haine éternelle, seule capable de servir ses projets désastreux, a intrigué, séduit, corrompu, soudoyé, dépêché à Rennes avec des instructions, l'incendiaire Volney ; combiné à jour fixe l'assas-

sinat de toute la noblesse et n'a pu, en accélérant, que faire verser le sang de quelques citoyens, par les mains des uns des autres : c'est celui qui, usant des mêmes moyens en France, n'a vécu, ne vit encore qu'au milieu des conjurés à sa solde et cherche encore en cet instant à en rallumer les torches sous ses yeux; c'est celui qu'une soif insatiable de gloire et de domination a ramené, après la troisieme expulsion, malgré les conseils et la pensée de ses meilleurs amis, dont une grande partie désabusée par ce trait incroyable d'ambition, l'a voué au plus souverain mépris; c'est celui que le ciel juste enfin punit de tant de forfaits, mais d'une main lente, afin qu'abreuvé à longs traits de l'humiliation de se voir tantôt encensé, mais sans crédit, tantôt écoûté, mais pour sa perte, tantôt durement repoussé, toujours sans influence, même dans le parti qu'il a élevé, il n'expire que rongé de tous les chagrins cuisans que lui cause la persuasion tardive de son insuffisance, de son incapacité, de son ignorance profonde du cœur humain et le peu de succès de son hypocrisie.

Cette longue suite de faits avérés découvre évidemment le génie, la main qui ont préparé et conduit la révolution. Dès 1778 les écrits

l'annoncent ; dès la même époque, il désigne les corps qu'il faut d'étruire pour l'opérer, les pays d'état, la noblesse, le clergé, la magistrature. Mais une telle destruction ne pouvoit se faire qu'au moyen d'une longue et profonde intrigue ; c'étoit le peuple qu'il falloit amener à expulser, massacrer, incendier ceux qui lui faisoient obstacle ; de tous les moyens propres à capter sa faveur, il n'en a négligé aucun ; ensuite après lui avoir fait connoitre sa force dans sa multitude, il a rompu tous les liens qui le tenoient dans la subordination, il a ouvert toutes les portes à la licence, en stipendiant ses corrupteurs, en l'animant contre ses véritables protecteurs. Depuis le tems que l'on parle de brigands, d'ennemis du bien public, de conspirateurs, en a-t-on découvert un seul? Ces ennemis prétendus, on ne les trouve nulle part ; c'est qu'on nous trompé ; c'est que celui que l'on encense a l'art perfide de donner un aliment perpétuel à la crédulité, de fomenter tous les troubles et d'en accuser ceux qu'il veut terrasser.

C'est ainsi que sa main hardie, après avoir fait exciter parmi le peuple de Rennes une rixe dont il a fait accuser la noblesse Bretonne, n'a pas

craint d'armer ce même peuple pour se venger de cette noblesse qui avoit humilié son orgueil. Si cette scéne horrible n'eût été que l'effet d'une intrigue, destinée principalement à rompre des états qu'il vouloit abolir, comment se seroit-il fait que plus de 500 coups de pistolets tirés presqu'à coup portant, n'eussent tué que 5 à 6 personnes ? Aureste peu de sang suffisoit même à sa vengeance ; un grand trouble, une haine profonde suscitée dans une province dont il redoutoit l'union vigoureuse de l'année précédente, voilà ce qui étoit principalement nécessaire à ses projets. Or, c'est là votre véritable ennemi. Les peuples en auront toujours deux terribles, l'autorité qui les gouverne, les ministres qui veulent se rendre d'autant plus importans qu'ils ont moins de moyens personels pour le devenir. Leur marche constante est de vouloir s'agrandir et tout abattre. Toujours vous les avez vus réunir tous leurs efforts contre les cours souveraines, ces corps antiques qui les tenoient en respect : sans cesse ils ont attaqué les pays d'états dont l'exemple puissant inspiroit de la confiance et de la force aux autres provinces. C'étoit assez nous prouver la crainte qu'ils avoient de trouver dans la résistance un empêchement à leur tyrannie. Les coups que depuis plusieurs années ils

n'ont cessé de leur porter, étoient pour nous autant d'avis certains de leurs projets criminels. Nous l'avons senti, nous nous sommes armés pour les défendre, nous avons voué à l'infamie les lâches déserteurs de leur cause, que nous regardions comme la cause publique, et tout-à-coup vous tournez vos armes contre eux ! Deux ordres puissans faisoient la force de ces établissemens ; naguères vous les couronniez de lauriers et vous en prononcez aujourd'hui la proscription ! Quel prestige inconcevable ! quelle contradiction inouïe ! (6)

Ainsi l'autorité triomphe malgré vous et par vous ! Vous déchirez votre contrat, vous dissolvez vos états, vous bannissez l'ordre du clergé, celui de la noblesse, vous détruisez votre parlement ; que vous restera-t-il pour vous défendre du despotisme ? De petits cercles succédant à de grandes provinces, de petites démocraties à de grands pays d'états, une égalité source de mille divisions jalouses, à une hiérarchie salutaire, de petits corps de judicature à de grands parlemens. A ces ressources multipliées, dont l'expérience vous attestoit la force et la nécessité, vous n'en substituez qu'une seule, celle d'une

assemblée nationale, dont vous voyez déjà les intrigues, le scandale et les excès.

Oui, l'autorité triomphe malgré vous et par vous. Elle sait combien il lui sera facile de dominer une assemblée à laquelle elle veut bien prêter un moment d'autorité précaire, en enchaînant pour un instant les bras de son armée; elle sait que cette assemblée, pour empêcher la désunion de sa nouvelle organisation, pour en tenir toutes les parties fermement attachées, pour bannir l'anarchie qui en troubleroit l'ordre, ne peut se dispenser de l'armer du plus grand pouvoir; elle sait qu'au moyen de ce grand pouvoir, rien ne pourra lui résister; elle sait que cette assemblée, dans peu, lasse de son inutilité, le jouet des entraves secretes qu'elle opposera à ses opérations, des piéges qu'elle lui tendra, des dégouts qu'elle lui suscitera, tombera dans le mépris, se dissoudra d'elle-méme et bientôt lui abandonnera les rênes entières du gouvernement; elle sait qu'il ne lui sera pas difficile de porter ses créatures dans les assemblées de département et par elle de tout soumettre à l'obéissancce. Quoi! l'autorité parvient à détruire tous les corps qui, depuis tant de siecles, seuls en arrêtoient les progrès, et vous croyez, insensés, qu'elle

sera contenue par un ramas d'hommes sans nom, qui, tous les deux ans, viendront du fonds de leurs provinces essayer leurs forces éphémeres contre des ministres permanens, rusés, armés de la science de l'ensemble, conduits par le desir immortel de n'avoir point de rivaux, habitués aux affaires, ainsi qu'aux hommes et aux intrigues.

Hâtez-vous donc ô nos freres, de revendiquer nos franchises, de réclamer nos états, une constitution à laquelle nous devons l'éloignement des impôts dont nous allons être surchargés et un reste de liberté. Les deux premiers ordres ont solemnellement consenti à la répartition égale de tous les impôts; ils consentiront à une représentation plus convenable et plus juste pour les membres de la commune, à leur admission dans toutes les places, à la cessation de toutes les préférences injustes qui n'ont été introduites que par des abus amenés nécessairement par le tems. Portez-leur des paroles de paix, ils les accueilleront, n'en doutez pas (7). Pendant qu'il en est tems encore, oubliez ces haines homicides, ces dissensions funestes qu'un ministre perfide à fait naître et qu'il fomente pour accomplir ses desseins pervers. De concert avec notre parlement,

demandez, obtenez la convocation de nos états.

Là, dans cette assemblée auguste, vraiment fraternelle, les trois ordres réunis par un seul amour, celui du bien public, stipulant leurs intérêts réciproques, avec cette franchise, ce noble désintéressement qui leur convient, raffermiront, par un nouvel accord, les biens qui les unissent entre eux et ceux qui les unissent à la France. C'est alors qu'ils pourront invoquer les doux noms de patrie, de liberté, de freres, de citoyens et que l'on entendra avec transport le serment de la vertu, celui de l'honnête homme qui périroit plutôt que d'y manquer.

Dieux!... quel ravissement nous saisit!... quel éclat nous environne!..... Nos larmes coulent.... ô bon Louis XVI! Ce ne sont plus des lys, ce sont des hermines qui te couvrent. Au milieu de tes Bretons fidels, tu es le témoin de leur réconciliation, tu viens toi-même cimenter leur union. Est-ce Louis XII, l'auguste époux de leur duchesse chérie, qui d'une main justement protectrice, signe l'engagement de respecter leurs droits? C'est le pere du peuple qui le renouvelle. Les Bretons, ivres de tendresse, tombent à ses pieds, lui jurent d'être ses sujets les plus fidels, d'être les modeles des Français,

et

et lui offrent avec largesse, non des tributs qui souilleroient des mains libres ; mais ces dons généreux, l'hommage volontaire de leur amour et de leur fidélité.

Alors la confiance ramene l'abondance, le commerce se revivifie, l'or circule, le patriotisme se répand par-tout où la voix du besoin l'appelle. Les places publiques retentissent des acclamations du peuple ; les marches du trône de ses bénédictions, et les temples d'actions de graces universelles. Ainsi le bonheur, qui fuit à l'aspect des méchans et des novateurs indiscrets, regne par-tout où se trouve l'autorité légitime sagement tempérée, ou une dépendance raisonnable qui est cette véritable liberté, l'objet de nos recherches et de nos vœux.

NOTES.

(1) Tableau des impositions ci-après.

(2) Cahier de la sénéchaussée de Vannes, art. 105 ; et de Rennes, art. 53, 54 ; et charges additionelles, art. premier.

(3) Mém. au roi, en 1778, pag. 12, de l'administration, tom. premier, chap. 2, pag. 43 et 44.

(4) Lettres de Rilliet. -- Mémoire de 1778, pag. 18, 19, etc.

(5) V. Lettre à M. N. par le ch. de G., restée sans réponse malgré l'engagement formel de M. N. au district des filles S. Thomas, qu'il présidoit.

(6) V. Précis historique de ce qui s'est passé à Rennes en 1788, tom. premier, pag. 34. Discours de Chapelier, pere, au parlement.
Pag. 35, Protestations des avocats.
Pag. 39, délib. de la ville, etc. jusqu'à la pag. 125, et tom. 2, depuis la pag 31, jusqu'à 145.

(7) La délib. des 2 premiers ordres à S. Briene, le 17 avril 1789. N'en est-elle pas le gage public et l'assurance inviolable ?